

Aux clubs de la LSEQ

Objet : exemption aux critères d'admissibilité pour le championnat canadien des clubs

Il est maintenant possible de se prévaloir d'une exemption pour tout joueur d'âge mineur qui ne respecte pas les exigences de l'article 4.2.2 des règlements pour les compétitions nationales/régionales des clubs.

4.2.2 Le joueur doit être :

- a) citoyen canadien; ou*
- b) résident permanent (comme défini par le gouvernement du Canada); ou*
- c) personne protégée (comme défini par le gouvernement du Canada).*

4.2.3 Exemptions accordées aux joueurs

Tout joueur d'âge juvénile qui ne respecte pas les exigences susmentionnées peut, par l'entremise de son association provinciale ou territoriale, demander au comité d'admissibilité du comité des compétitions d'être exempté de la règle 4.2.2. La décision du comité d'admissibilité du comité des compétitions est finale et exécutoire. La date limite pour présenter une demande d'exemption est le 31 juillet de l'année en cours.

Par conséquent, veuillez transmettre, à Marc-André Lord, tous les documents relatifs à la demande d'exemption (formulaire et pièces justificatives) avant le 15 juillet afin que nous puissions transmettre, avec célérité, les demandes à l'ACS.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires à ce sujet.

Cordialement.



Directeur des compétitions

CC : Marc-André Lord, Registraire provincial et coordonnateur aux compétitions
Martin DesGroseilliers, Adjoint au directeur des compétitions
Jaime Ventura, Adjoint administratif aux compétitions